



règlement charges d'une maison en indivision

Par **DAME DES NEIGES**, le **06/11/2020** à **19:10**

Depuis le décès de notre mère (Aout 2020) , nous sommes 5 enfants en indivision sur sa maison. Nous la conservons car un de ses enfants vivait avec elle (gracieusement depuis 30 ans) , cette personne étant malade, nous sommes tous d'accord pour qu'elle y reste , mais en lui demandant de régler les charges liées à sa présence : eau, électricité essentiellement . Pour la taxe d'habitation , est-il légitime de lui demander de payer au prorata des mois où elle a été seule dans cette maison? Donc 5 mois, et de partager en 5 les 7 autres mois ? Tout en sachant que notre mère , dans un EPHAD depuis presque 1 an, n'occupait plus la maison. Notre soeur a des revenus tout à fait confortables pour prendre en charge ces dépenses, sachant qu'elle sera toujours logée gracieusement dans cette maison . est-il nécessaire de rédiger une convention d'indivision?

Par avance merci de votre réponse